

MIKE CHARLIE MICRO CONTACT

AMATEURS RADIO

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901

N° d'agrément : 0691040135

Délivré par la préfecture du Rhône

Siège social : BP: 8 LE PONT DE CLAIX 38001 CEDEX

REGLEMENT INTERIEUR

Adresse Postale : M.C.A.R. (MICRO CONTACT BP: 8 LE PONT DE CLAIX 38001 CEDEX)

Loi du 1^{er} juillet 1901 N° d'agrément : 0691040135 LYON

ARTICLE I

Le titre distinctif de l'association est :

MIKE CHARLIE AMATEURS RADIO (**MICROCONTACT** Son siège est : (BP: 8 LE PONT DE CLAIX 38001 CEDEX)

ARTICLE II

Le Président est le chef de l'organe de l'association dont il convoque et préside les assemblées : il les gouverne pendant la durée de son mandat conjointement avec son conseil d'administration.

Cette charge étant des plus importantes, ne doit être confiée qu'à des membres d'un mérite reconnu et d'un zèle bien éprouvé, et qui joignent à un esprit ferme et éclairé, toute la douceur de caractère nécessaire à des fonctions aussi essentielles.

Le Président est spécialement chargé du maintien des lois de l'association de 1901 et de l'exécution des règlements.

Il doit gouverner et diriger avec fermeté et douceur, mais aussi avec prudence.

Il doit parfaitement veiller à l'exactitude des recouvrements économiques, et à la reddition des comptes tous les ans.

Dans les délibérations, le Président peut voter le premier ou le dernier, à son choix. En cas d'égalité de suffrage, il remettra la délibération à la prochaine assemblée si l'affaire est de nature à pouvoir être différée. Si alors les suffrages sont encore égaux, le Président jouit de la voix prépondérante.

ARTICLE III

Le secrétaire est chargé spécialement de la correspondance de l'Association et expédie les lettres. Il porte sur le protocole des assemblées les réceptions, délibérations et les élections. Les réceptions et affiliations seront aussi signées par les membres qui ont été reçus.

Le secrétaire convoque les membres aux diverses assemblées aux jours et heures convenues, en indiquant l'ordre du jour des délibérations.

Le secrétaire est en même temps le garde des archives, pour lesquelles il prêterait une obligation toute particulière.

Adresse Postale : M.C.A.R. (BP: 8 LE PONT DE CLAIX 38001 CEDEX)

Loi du 1^{er} juillet 1901 N° d'agrément : 0691040135 LYON

ARTICLE IV

Le trésorier est chargé de percevoir les cotisations de membres, et de tout ce qui est dû à quelque titre que ce soit.

Il acquittera les quittances et récépissés et tous les frais nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Toutefois, il ne pourra faire ces opérations qu'en accord avec le Président et son bureau.

A chaque assemblée générale ordinaire ou annuelle, il présentera le bilan vérifié par les membres du bureau, en vue de son adoption et l'assemblée lui en donnera Quitus.

ARTICLE V

Des adjoints aux différents postes pourront être nommés par l'assemblée, mais ne pourront occuper les postes respectifs si les titulaires sont présents.

Le Vice-Président est le bras droit du Président et peut le remplacer en son absence.

Il est aussi son conseiller direct et doit l'assister aussi bien dans sa gestion que dans son autorité.

ARTICLE VI

Les scrutins

Il est de règle que toutes les propositions importantes soient examinées et les différents avis qu'elles font naître discutés et suffisamment éclairés avant que de tenir le scrutin qui doit en décider définitivement.

Il y a deux manières différentes de tenir les scrutins :

1° - par BILLETS écrits : est usité dans toutes les élections.

2° - par simple AFFIRMATIVE ou NEGATIVE verbale, lorsque le Président, après l'examen d'une proposition, recueille le suffrage définitif.

C'est la plus convenable dans les délibérations, lorsqu'il s'agit d'un objet sur lequel aucune considération notable ne peut gêner le suffrage public.

Pour les élections et délibérations, c'est la pluralité des voix qui décide.

LE QUORUM ETANT FIXE A 80 % DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE ET 50 % DES MEMBRES INSCRITS

ARTICLE VII

Les Membres

On nomme MEMBRES ORDINAIRES tous ceux qui participent régulièrement aux travaux des assemblées et qui assistent régulièrement aux réunions avec exactitude et

Paient la cotisation annuelle. Ils jouissent de la voix décisive dans toutes les délibérations auxquelles ils peuvent être appelés.

Les ASSOCIES LIBRES sont ceux qui, de par leur domicile ou par leurs occupations civiles ne peuvent s'assujettir aux devoirs stricts et permanents, ils seront cependant

Dans l'obligation d'assister à l'Assemblée ORDINAIRE ou EXTRAORDINAIRE.

Les MEMBRES HONORAIRES sont ceux auxquels on veut accorder ce titre en reconnaissance de services rendus. Ils n'ont que la voix consultative dans les délibérations.

Siège social : BP: 8 LE PONT DE CLAIX 38001 CEDEX

ARTICLES VIII

Les candidats

Tout membre désirant proposer un candidat lui servira de parrain. Il remettra au secrétariat une demande écrite qui sera soumise à l'ensemble du bureau par le Président.

Le parrain devra donner les renseignements les plus utiles concernant le candidat. Le Président nommera, à sa seule discrétion, un enquêteur qui ne sera chargé que de rencontrer d'une manière très décontractée le candidat, afin de connaître ses désirs et ses formulations.

L'enquêteur ne fera son rapport qu'au bureau qui, en connaissance de cause, donnera au Président le pouvoir de présenter la candidature

À la première assemblée qui décidera de convoquer le candidat ou de révoquer la candidature. Si le candidat est admis à se présenter, il devra être accompagné de son parrain et restera dans l'assemblée comme auditeur libre. L'admission ne pourra être prononcée qu'à la majorité de 80 % des votants.

MESURES DISCIPLINAIRES OU EXCLUSIONS.

On considère comme mesure disciplinaire tout acte altérant l'essence de l'Association en portant préjudice à celle-ci ou à l'un de ses membres.

ARTICLE X

Les cotisations La cotisation est annuelle et sera fixée par l'assemblée sur proposition du bureau.

Tout membre en retard de DEUX MOIS

Pourra être exclu sur proposition du bureau.

LES COTISATIONS SONT PAYEES AU PLUS TARD LE 1 JANVIER DE CHAQUE ANNEE CIVILE.

ARTICLE XI

Comité d'administration Le comité d'administration est composé de :

- Président
- Vice- Président
- Secrétaire
- Secrétaire Adjoint
- Trésorier
- Trésorier Adjoint
- Des membres honoraires du bureau (au titre de conseillers)
- D'un membre désigné par le bureau

ARTICLE XII

Elections et investiture L'élection du Président et des membres du bureau se fera à BULLETIN SECRET

Au cours de l'assemblée générale ordinaire, chaque année.

Le Président descendant de charge pourra devenir de priorité Vice- Président afin d'aider et de conseiller le nouveau Président.

ARTICLE XIII

Règlement intérieur

Aucune modification ou addition à ce règlement ne pourra être acquise qu'après proposition du comité d'administration faite en assemblée générale extraordinaire par le Président. Elle sera portée à l'ordre du jour portant l'ancien et le nouveau texte, s'il y a lieu, et ne pourra être adoptée que par l'approbation par scrutin des 4/5 membres présents qui devront être d'au moins 80 % du total des membres rôles de l'Association.

Le règlement sera remis à chaque membre.

Il sera lu une fois par an par le secrétaire afin que nul ne l'ignore.

Le Président ainsi que le Vice- Président sont chargés de son application, le Président est chargé de la discipline et de la tenue des délibérations.

Fait à LYON, Le : 05.03.1997

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LE TRESORIER